

Jésuites enrégistrés au Parlement de Paris le 5. dudit mois.

Les Parlemens , d'ailleurs vigilans sur des Ecrits qui paroissoient sans cesse, relatifs aux affaires de Religion & des Jésuites, celui de Pau a rendu un Arrêt qui supprime, ensuite d'un Réquisitoire de l'Avocat-Général, trois prétendus Brefs du Pape, l'un du 9. Juin de l'année dernière adressé au Roi , l'autre du 9. Juillet suivant adressé aux Evêques de France, & le troisième sans date adressé aux Cardinaux de Choiseul , de Rohan & de Rochechouart, comme étant injurieux à Notre Saint Pere le Pape , à la Magistrature & contraire à l'autorité du Roi, & à cette fin saisis & apportés au Greffe de la Cour, avec défenses d'en vendre , d'en débiter ni publier des exemplaires.

Une affaire de contestation qui s'est élevée entre le Parlement d'Aix & la Cour des Comptes, Aides & Finances de ce même Parlement , a fait bruit. Elle regarde un Ecrit portant titre *Rélation de ce qui s'est passé au Parlement d'Aix dans l'affaire des Jésuites depuis le 6 Mars 1762. & de ce qui a été statué par le Roi sur cette affaire le 23. Décembre.* La Cour des Comptes &c. déferant aux insinuations du Président d'Eguilles, portées dans le Mémoire que ce Magistrat avoit présenté au Roi, a disputé au Parlement l'autorité de soustraire les Sujets de S. M. à l'éducation des Jésuites, en rendant un Arrêt en conformité le 18. Janvier. Cet Arrêt, le Parlement a jugé à propos, ensuite d'un long Réquisitoire motivé, de le casser & d'annuler par un autre en date du 26. du même mois. Ceux qui sont curieux de voir ces dernières pièces, que nous ne faisons qu'indiquer, peuvent recourir